

\*\*\*\*\*
\* CE DOCUMENT N'EST COMMUNICABLE QU'AU SEUL TITULAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE. \*
\* LE FAIT, POUR UN TIERS NON AUTORISE PAR LA LOI, NOTAMMENT UN EMPLOYEUR OU \*
\* UN ASSUREUR, D'OBTENIR SOIT DIRECTEMENT, SOIT INDIRECTEMENT, COMMUNICATION \*
\* DE CE DOCUMENT EST UN DELIT PREVU PAR L'ARTICLE L225.8 DU CODE DE LA ROUTE.\*
\*\*\*\*\*

NUMERO DE DOSSIER : 860913311904

NOM M :
PRENOMS :
NE(E) LE :

CATEGORIE : A1
ETAT : VALIDE
DELIVREE PAR EQU+ LE 16/06/1987
PAR :

CATEGORIE : B1
ETAT : VALIDE
DELIVREE PAR EQU+ LE 16/06/1987
PAR PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

CATEGORIE : AM
ETAT : VALIDE
DELIVREE PAR EQU LE 19/01/2013

Les 3 points pour conduite sans port de la ceinture ayant été retirés en novembre 2003 sont récupérés 10 ans après l'infraction.

DECISION : 99 RESTITUTION DE POINTS + 10 ans
ATTRIBUEE LE 13/11/2013
INFRACTION DU 04/11/2003 A 18H15 LIEU : SALON DE PROVENCE 13 AJOUT: + 3 PTS/12
MOTIF : 12929
12929 CONDUITE SANS PORT DE LA CEINTURE DE SECURITE

DECISION : 94 RESTITUTION D'UN POINT
ATTRIBUEE LE
INFRACTION DU A LIEU : AJOUT: + PT /12
MOTIF : 25387
25387 EXCES DE VITESSE

DECISION : AF AMENDE FORFAITAIRE
DU PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE DE A
DEFINITIVE LE POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS COUT : /12
ENREGISTREE LE- (
INFRACTION DU A 16H20 LIEU :
MOTIF : 25387
25387

DECISION : AM AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE
DU PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE DE
DEFINITIVE LE POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS COUT : PTS/12
ENREGISTREE LE
INFRACTION DU A 09H38 LIEU : LANCON PROVENCE
MOTIF : 11302
11302 EXCES DE VITESSE